



Centre de Gestion de l'Aisne

14 Rue Lucien Quittelier
BP 20076
02302 CHAUNY cedex
☎ 03.23.52.01.52
Site internet : www.cdg02.fr
Email : contact@cdg02.fr

Examen Professionnel

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

TEXTE DE RÉFÉRENCE

- Décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés
- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006

DÉFINITION DES FONCTIONS

Ils mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire, et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain et dans l'organisation d'activités de loisirs.

Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent se présenter à cet examen, les adjoints territoriaux d'animation ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

Par ailleurs, les candidats sont autorisés, en application du deuxième alinéa de l'article 13 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, à subir les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe au plus tôt un an avant de remplir les conditions pour figurer sur un tableau d'avancement, c'est-à-dire au plus tard au 31 décembre de l'année qui suit l'examen.

NB >> Ne sont pas pris en compte les périodes effectuées en contrat de droit public et en contrat de droit privé en qualité de CES, CEC, Emploi Jeune...

Le décompte des 3 ans de services effectifs débute à compter du recrutement en qualité de stagiaire.

ÉPREUVES DE L'EXAMEN

① Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée 1h30, coefficient 2)

- ② Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivi d'une conversation.

Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé, coefficient 3)

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
- Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

FORMATION INITIALE OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU CANDIDAT

DIPLOME PREPARE (Intitulé précis)	SPECIALITE éventuelle	NIVEAU de certification de diplôme (*)	OBTENU (oui/non)	PAYS de délivrance du diplôme

(*) Niveau V : BEP, CAP, Diplôme national du brevet
 Niveau IV : Baccalauréat, Brevet de technicien
 Niveau III : BTS, DUT
 Niveau II : Licence, Master 1
 Niveau I : Doctorat, Master 2

FORMATION CONTINUE

INTITULE PRECIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNEE	NOMBRE DE JOURS

Attestation établie le :

Signature du candidat :

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat, qui en certifie l'authenticité des informations.
 Elle est faite pour servir et valoir ce que de droit.